

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE  
 ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO  
 COMMUNE d'EPINIAC

**PROCES VERBAL  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal d'EPINIAC, composé de quinze membres en exercice, convoqué le vingt et un mars deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Maire.

**Présents :** Mmes Ramé-Prunaux, Laurent, Passier, Trufflet, Mrs Després, Bourgeault, Ruaux, Gautrin. Mr Roizil et Mme Desnos (arrivés 19h40), Mme Choquet (arrivée 19h50), Arnaud de la Chesnais (arrivé 20h), Mme Ducoux (arrivée 20h20).

**Absents excusés :** Mme Roger (pouvoir à Mr Després), Mr Hardy (pouvoir à Mme Ramé-Prunaux)

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation :** 21/03/2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Bourgeault Thierry a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance approuvé par l'ensemble des membres présents :

- 2023-03- 15 Vote des taux d'imposition des taxes communales.
- 2023-03- 16 Vote du budget primitif 2023.
- 2023-03- 17 Vote du budget annexe 2023 du lotissement « Le Courtil de la Fontaine ».
- 2023-03- 18 Lotissement le Courtil de la Fontaine : Acte d'engagement.
- 2023-03- 19 SIG-Service unifié sur le territoire du Pays de Saint-Malo – Conventionnement 2023-2027
- 2023-03- 20 Mairie : Lancement d'une étude de faisabilité
- 2023-03- 21 Convention pour la mise en place d'un distributeur de pain.
- 2023-03- 22 Conventions pour la mise à disposition de la salle de La Forge et des ordinateurs pour les ateliers numériques
- 2023-03- 23 Présentation de devis.

**N° 2023-03-15 – Vote des taux d'imposition des taxes communales.**

Madame le Maire présente les taux d'imposition appliqués par les communes de même strate et rappelle à l'assemblée qu'il lui appartient de fixer chaque année les taux d'imposition des taxes communales.

La Direction des Services Fiscaux a adressé à la commune l'état n° 1259 portant notification des bases avec un calcul du produit fiscal en appliquant un coefficient correcteur estimé à 0.91.

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition des taxes communales en 2023, à savoir :**

- foncier bâti 32.99 %
- foncier non bâti 43.38 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants 12.17%

En conséquence, les produits estimés pour la commune en 2023 sont les suivants :

- foncier bâti 326 007 €
- foncier non bâti 66 024 €
- taxe d'habitation 19 917€

**soit un total de : 411 948€** avant application du coefficient correcteur de 0,914597 et donc une recette estimée à **410 007€**

**N° 2023-03-16 – Vote du budget primitif de la commune de l'exercice 2023.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2023 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

- recettes : 1 051 490€
- dépenses : 1 051 490€

Section d'investissement :

- recettes : 1 230 840,27€
- dépenses : 1 230 840,27€

**soit un total général de :**

- recettes : 2 282 330,27€
- dépenses : 2 282 330,27€

**N° 2023-03-17 – Vote du budget annexe du lotissement Le Courtil de la Fontaine de l'exercice 2023.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote, à l'unanimité, le budget annexe du lotissement Le Courtil de la Fontaine de l'exercice 2023 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

- recettes : 240 540,14€
- dépenses : 240 540,14€

Section d'investissement :

- recettes : 384 539,66€
- dépenses : 249 454,16€

soit un total général de :

- recettes : 625 079,80€
- dépenses : 489 994,30€

#### N° 2023-03- 18 – Lotissement le Courtil de la Fontaine : Acte d'engagement lot 23

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande d'acquisition du lot n°23 d'une superficie de 434 m2 par Monsieur et Madame PANNIER Kévin, domiciliés 1 La Tourelle des Bois à Hudimesnil. Madame le Maire rappelle la délibération n°2019-07-62 en date du 10 juillet 2019, fixant le prix de vente à 70€ TTC le m2.

#### Le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la vente du lot n°23 à Monsieur et Madame PANNIER Kévin, au prix de 434 m2 x 70€ = 30 380€ TTC.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les actes notariés et tous documents relatifs à cette vente.

#### N° 2023-03- 19 – SIG – Service unifié sur le territoire du Pays de Saint-Malo – Conventionnement 2023-2027

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel n°2018-78 en date du 26 avril 2018 relative à la création du service unifié de SIG à l'échelle du Pays de Saint-Malo,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 26/06/2018 portant sur l'adhésion de la Commune au service unifié au travers du conventionnement proposé entre la Communauté de communes et ses communes-membres,

**VU** la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel n°2022-152 en date du 15 décembre 2022 relative au renouvellement de la convention portant sur le service unifié de SIG à l'échelle du Pays de Saint-Malo,

**CONSIDERANT** que la décision de créer un service unifié en matière de SIG à l'échelle du Pays de Saint-Malo est née de la volonté des signataires d'homogénéiser et de faciliter les échanges de données entre ces derniers, mais aussi de développer l'intégration de la donnée géolocalisée dans les fonctionnements des collectivités territoriales, et leurs groupements, constituant le Pays,

**CONSIDERANT** que les enjeux principaux étaient de :

- Regrouper les ressources nécessaires à la mise en place d'un SIG efficient sur le territoire du Pays de Saint-Malo,
- Assurer la cohérence et l'homogénéité de l'information géographique sur ce territoire, à partir du SIG opérationnel dont était dotée la Communauté de Communes de Côte d'Émeraude en 2017,
- Rendre largement disponible l'information géographique et en développer les usages,
- Permettre à chaque signataire et partenaire de maîtriser à son niveau et à son rythme, la production et l'utilisation de ses propres données,
- Faciliter l'accès aux données géographiques via la mise en place d'un extranet,

**CONSIDERANT** qu'ainsi, en avril 2018, la première convention de partenariat pour le développement d'un service unifié en matière de « système d'information géographique » (SIG) sur le territoire du Pays de Saint-Malo a été signée par les partenaires suivants :

- Le PETR du Pays de Saint-Malo,
- Saint-Malo Agglomération,
- La Communauté de communes de Côte d'Émeraude,
- La Communauté de communes Bretagne Romantique,
- La Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

**CONSIDERANT** qu'il est rappelé que les interventions des agents de l'équipe SIG sont articulées autour des principales missions suivantes :

- La production et l'actualisation des données de référence,

- La diffusion de données auprès des partenaires,
- L'assistance et l'accompagnement des collectivités,
- La conduite d'études et d'expertises,
- Le développement des partenariats,
- La mise en œuvre d'évolutions visant à favoriser la diffusion des données auprès du grand public,

**CONSIDERANT** que différents projets et actions ont été menés au cours des 4,5 premières années, notamment :

- L'intégration des PLU des communes et mise en place d'une interface avec le logiciel de gestion des Autorisations du Droits des Sols, facilitant le respect de l'obligation de publication des documents d'urbanisme sur le GéoPortail de l'Urbanisme (GPU),
- L'intégration des réseaux ainsi que du Plan de Corps de Rue Simplifié (Raster),
- Le développement de différentes applications (gestion des sentiers de randonnées, frelons asiatiques, réorganisation de la collecte des ordures ménagères, étude sur le gisement des énergies renouvelables, suivi des documents d'urbanisme),
- Les formations des agents et des élus,

**CONSIDERANT** que le bilan de ces 4,5 premières années a mis en évidence la nécessité d'améliorer, non seulement, la gouvernance du service SIG, mais également d'appuyer le pilotage et la gestion du portefeuille de projets effectués en modifiant l'organigramme du service, la Direction du service étant désormais portée par l'un des chefs de projets SIG,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des agents du service (5 ETP désormais) et les moyens nécessaires au fonctionnement du service unifié SIG sont portés par la Communauté de Communes Côte d'Émeraude ; Que le financement est assuré par chacun des EPCI et du PETR, au prorata du besoin exprimé librement par chacune des parties ; Et que la nouvelle convention propose d'une part, de prendre en compte la réduction de l'effectif de l'équipe (de 5,2 à 5 ETP) et d'autre part, une évolution des clés compte tenu du retour d'expérience des 4,5 années passées et des nouveaux besoins identifiées,

**CONSIDERANT** que pour la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, le besoin a été augmenté passant de 0,2 à 0,4 ETP,

Signataires	Convention initiale 2018		Nouvelle convention 2023		Diff ETP
	Charge ETP	Clé %	Charge ETP	Clé %	
Saint-Malo Agglomération	2	38 %	1,9	38 %	- 0,1
CC Bretagne Romantique	1,4	27 %	1,2	24 %	- 0,2
CC Côte d'Émeraude	1,2	23 %	0,9	18 %	- 0,3
PETR du Pays Saint-Malo	0,4	8 %	0,6	12 %	0,2
CC Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel	0,2	4 %	0,4	8 %	0,2
<b>Total</b>	<b>5,2 ETP</b>	<b>100 %</b>	<b>5 ETP</b>	<b>100 %</b>	<b>- 0,2</b>

**CONSIDERANT** que la durée de cette nouvelle convention est de 5 ans, du 01.01.2023 au 31.12.2027, **CONSIDERANT** que, afin de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du service unifié en matière de « système d'information géographique » sur le territoire de chaque Communauté, une convention de partenariat intercommunal entre chaque Communauté et ses communes-membres est proposée, celle proposée par la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel étant annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que les communes sont ainsi invitées à se prononcer, par délibération, sur leur décision d'adopter la convention correspondante portant sur le renouvellement de ce partenariat SIG intercommunal,

**CONSIDERANT** que la convention de coopération entre l'intercommunalité et les communes-membres fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement entre la Commune et la Communauté de Communes,

**CONSIDERANT** que le Maire, au travers de la convention, autorise notamment le service unifié à recevoir et gérer les données des producteurs et gestionnaires de données partenaires des communes, dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment celles établies par la CNIL,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**Il est proposé**

**Au Conseil municipal**

- **DE PRENDRE ACTE** de l'évolution du temps agent dédié et de la participation financière de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel au service à l'échelle du Pays de Saint-Malo la création d'un service unifié en matière de « système d'information géographique » sur le territoire du pays de Saint-Malo,
- **D'APPROUVER** les termes de la nouvelle convention de partenariat pour le fonctionnement d'un service unifié en matière de « système d'information géographique » sur le territoire du Pays de Saint-Malo,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, en particulier la convention de partenariat établie avec la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.

**N° 2023-03- 20 - Lancement appel offres étude diagnostic pour la mairie.**

La commune a sollicité le chargé de mission développement local du Département dans le cadre des constats suivants : actuellement, la Mairie ne répond plus aux besoins des élus, des agents et de la population en termes de distribution des locaux, de circulation, de confidentialité... Malgré l'entretien régulier du site des interrogations émergent en termes d'usure des bâtiments : pas d'isolation thermique, ventilation minimale, fragilité de la structure, mais aussi en terme réglementaire : accessibilité, et en terme de capacité liée à des besoins supplémentaires ... Une étude diagnostic doit être lancée et le cahier des charges en vue de recruter un architecte, est présenté par Mr Després, adjoint aux bâtiments.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** le cahier des charges et **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**N° 2023-03- 21 - Convention pour la mise en place d'un distributeur de pain.**

Madame Le Maire, informe que plusieurs contacts ont été pris après la fermeture de la boulangerie du bourg. Mr Hervé, boulanger à Baguer Morvan a installé un distributeur de pain, le 16 mars, place de la Mairie à Epiniac. Une convention doit être signée entre les deux parties.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** la convention et **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**N° 2023-03- 22 - Conventions pour la mise à disposition de la salle de La Forge et des ordinateurs pour les ateliers numériques**

Madame Le Maire expose qu'elle a été contactée par l'association La Passerelle pour la mise en place d'ateliers numériques sur la commune, le premier mercredi de chaque mois de 9h30 à 12h30. La salle de « La Forge à lire » a été proposée puisqu'elle dispose d'un accès internet. Une convention de mise à disposition des 10 ordinateurs est présentée, ainsi qu'une convention pour la mise à disposition des locaux.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** les conventions et **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**N° 2023-03- 23 – Présentation de devis**

- Monsieur Bourgeault présente un devis de l'entreprise ENTRAM pour des travaux de Point à Temps Automatique sur voie communale pour 15 tonnes soit 12 825€ HT et 15 390€ TTC.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**DE VALIDER** le devis présenté et **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- Monsieur Bourgeault présente un devis de l'entreprise ENTRAM pour le programme voirie 2023 d'un montant de 20 028,50€ HT et 24 034,20€ TTC :  
Rue des Artisans, Chemin du cimetière, Le Breil, route de Travidal, rue de La Masse.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**DE VALIDER** le devis présenté et **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- Madame Laurent présente un devis de l'entreprise Costard pour l'aménagement d'un espace dédié à la pose de mini stèles dans le cimetière d'Epiniac d'un montant de 1825€ HT soit 2190€ TTC.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**DE VALIDER** le devis présenté et **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- Madame le Maire présente un devis de « l'Association couleurs » pour un graffiti sur un bâtiment communal, situé sur l'ancien terrain de foot d'un montant de 726,25€ TTC, soit 50% du coût total, l'autre moitié étant prise en charge par la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel. Cette action sera menée par l'espace jeunes Epiniac/Dol sous la direction d'Aurélien Nay.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**DE VALIDER** le devis présenté et **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Informations diverses**

<b>Prochaines réunions :</b>	
30 mars - 20h : Réunion sur la biodiversité	11 avril -11h : CCID
3 avril-18h30 : CCAS	20 avril - 9h30 : réunion PLU
5 avril -9h30/12h30 : ateliers numériques	25 avril - journée : graff Espace Jeunes
5 avril - 11h : réunion Eglise St Léonard	6 mai-10h :Inauguration Chemin des Evêques
9 avril : tournoi de Pâques	2 juin -18h : Inauguration city et atelier

- **Madame le Maire** présente la demande de producteurs locaux souhaitant vendre leurs produits dans le bourg d'Epiniac. Différentes pistes sont évoquées : dépôt, recherche de locaux existants, construction, rôle de chacun ... des contacts vont être pris et chacun est amené à réfléchir aux différentes solutions.

- **Information de Mr Després** : la réserve souple de défense contre l'incendie à La Foltière est en cours de remplissage.
- **Information de Mme Laurent** : dans le cadre de la reprise de concessions, elle précise que des travaux sont en cours dans le cimetière d'Epiniac. Elle présente le projet de forêt urbaine en lien avec l'atlas de la biodiversité et l'école d'Epiniac.
- **Information de Mr Bourgeault** : le service technique intervient actuellement pour la préparation du terrain situé en face de l'atelier communal où sera plantée la forêt urbaine. Il travaille également sur la construction du mur situé en limite communale au lieu-dit Le Breil, en vue de sécuriser l'accès à la réserve incendie.
- **Information de Mme Trufflet** concernant les grilles retirées du cimetière, elles sont stockées à l'atelier.
- **Information de Mr de La Chesnais** concernant les difficultés du Domaine des Ormes pour loger ses salariés, un projet est en cours dans les locaux du Saint Léo.
- **Information Mme Passier** qui interroge sur le remplacement de la sono de la salle polyvalente, celle qui est prévue ne répondra pas à la demande spécifique du théâtre pour les enfants. L'association devra se renseigner pour des micros individuels.
- **Information de Mr Roizil** qui invite au Tournoi de Pâques organisé par l'ASSP le dimanche 9 avril prochain, rue des Epinettes.
- **Information de Mme Desnos** qui indique la reprise du comité des fêtes par une nouvelle équipe avec Mr Alcide Bouillis, président. Leur première manifestation aurait lieu le 1<sup>er</sup> juillet dans Les Landes, sous réserve de validation par l'ONF et qui dépendra de l'état de sécheresse déclaré par le sous-préfet.

La séance est levée à 22h25.

Le secrétaire de séance  
Thierry BOURGEAULT



Le Maire  
Sylvie RAME-PRUNAUX

